

# Demande de titre de séjour

## Aperçu

Pour pouvoir s'établir en France, toute personne étrangère doit en obtenir l'autorisation en déposant une demande de titre de séjour. Ce document lui permettra de séjourner en France sur une période déterminée, d'y travailler, ou encore de s'y installer avec sa famille. Les conditions à remplir pour obtenir ce titre, de même que les démarches à suivre sont cependant différentes selon la situation.

Voici en quelques points les grandes lignes à suivre pour la réalisation d'une demande de titre de séjour.

Pour qu'elle ait des chances d'aboutir, une demande doit être au préalable soigneusement identifiée : objet précis et conditions réglementaires, adéquation à la situation de l'intéressé, documents requis par l'administration. Il est nécessaire de prendre le temps pour constituer un dossier aussi solide que possible pour limiter les risques de rejets.

## Résumé

<b>1. Choisir le bon titre de séjour</b>	<p>Il existe une multitude de titres de séjour et il est très important de prendre le temps de choisir celui le plus adapté à la situation de la personne pour avoir une plus grande chance d'obtention.</p> <p><u>Les plus courants sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Titre de séjour pour vie privée et vie familiale</li><li>• Titre de séjour pour travail temporaire</li><li>• Titre de séjour pour études</li></ul> <p>Il en existe pleins d'autres qui peuvent être plus adaptées à la situation. <i>Ne pas hésiter à se référer au guide des demandes de titre de séjour que vous trouverez sur le site internet de Digemer.</i></p>
	<p>Pour toute demande de titre de séjour, il est <u>impératif</u> de joindre ces documents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité</li><li>✓ Justificatif de nationalité</li><li>✓ Attestation de logement ou justificatif de domicile de - de 6 mois</li><li>✓ 3 photos d'identité</li></ul>

<p><b>2. Les documents à joindre obligatoirement à sa demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certificat médical délivré par l'OFII</li> <li>✓ Déclaration sur l'honneur de non polygamie (si marié)</li> <li>✓ Timbres fiscaux</li> </ul> <p>Pour chaque titre de séjour, des documents spécifiques sont à joindre en plus de ces derniers. <i>Vous trouverez ces éléments dans le guide des demandes de titre de séjour qui se trouve sur le site internet de Digemer.</i></p>
<p><b>3. Réalisation de sa demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour une première demande :</b></li> </ul> <p>Elle doit être envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Cela donne ensuite lieu à un rendez-vous. Si le dossier est complet, ils donnent un récépissé de 3 mois dans l'attente de l'examen du dossier.</p> <p><u>Adresse d'envoi :</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>Préfecture – S2I – bureau du séjour 42 boulevard Duplex 29000 QUIMPER</b></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour un renouvellement :</b></li> </ul> <p>Cela se réalise sur internet via le site suivant :  <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a></p>
<p><b>4. Les voies de recours</b></p>	<p>Lorsque la personne se voit refuser son titre de séjour, elle a le droit de faire un recours contre cette décision dans un délai de <u>2 mois</u> à compter de la notification de la décision et <u>30 jours</u> s'il a été prononcé une OQTF.</p> <p>Il est possible de réaliser les deux recours simultanément.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Recours gracieux et hiérarchique</b></li> </ul> <p>Le recours doit être écrit et envoyé en lettre recommandée. Il doit être motivé : exposer les arguments et faits nouveaux et être accompagné de la décision contestée. Le recours est gratuit.</p> <p><u>Adresse d'envoi pour le recours contentieux :</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>Préfet du Finistère Service de l'immigration et de l'intégration 29320 QUIMPER cedex</b></p> </div> <p><u>Adresse d'envoi pour le recours hiérarchique :</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>Ministre de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08</b></p> </div>

✓ **Recours contentieux**

La requête peut être dématérialisée via le service du « « télérecours citoyens » <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>

La requête peut aussi être déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande doit être dactylographiée, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis invoqués. Elle doit être accompagnée de la décision attaquée, de l'ensemble des pièces justificatives et toutes les informations concernant le requérant.

Il est possible de ne pas faire appel à un avocat mais il est fortement recommandé d'en prendre un.

L'introduction d'une requête est conditionnée à une « contribution pour l'aide juridique » d'un montant de 35€.

Adresse d'envoi :

**Tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES cedex**

## Ressources pertinentes

Guide de rédaction des demandes de titre de séjour de Digemer

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Gisti, les étrangers face à l'administration, 2013

Site internet du service public

## Personnes ressources

<b>Association Digemer</b>	<a href="mailto:digemer.asso@gmail.com">digemer.asso@gmail.com</a>
<b>Service des étrangers de la mairie</b>	<p>02 98 00 80 97 2 rue Frézier, 29200 Brest</p> <p>Accueil guichet et téléphonique, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h</p> <p>Accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h</p> <p>Pour tout renseignement téléphonique ou demande de rendez-vous, contactez le 02 98 00 80 80 le matin</p>
<b>Association Cimade</b>	<p>Centre social Horizons, 5, rue Sisley, 29200 Brest</p> <p>Prendre un rendez-vous par mail : <a href="mailto:antenne.brest@lacimade.org">antenne.brest@lacimade.org</a></p>
<b>Association Aide aux droits des étrangers</b>	<p>16, rue Mathieu Donnart, 29200 Brest (à côté du Planning Familial)</p> <p>Permanence : tous les jeudis, de 18 h 30 à 20 h.</p>